

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-93-16  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### RIEDISHEIM – RD 56 V

#### Travaux de réfection du pont route

#### Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé au présent rapport, qui confie à la SNCF la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers à réaliser sur le pont supportant la RD 56 V à RIEDISHEIM et définit la participation financière du Département pour un montant estimé à 76 110 € HT ;
- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec la SNCF ;
- décide d'imputer la dépense de 76 110 € HT au budget du Département au Programme A035, Chapitre 204, Nature 20411.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER